

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

	Nombre de conseillers :		
Date de convocation : 20/11/2014	En exercice	:	11
Date d'affichage : 20/11/2014	Présents	:	10
	Votants	:	11

L'an deux mil quatorze, le jeudi 27 novembre à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY, M.ROSSET, Adjoints,

H.DANJOU - C.CRETE- Y.LE HIR- O.CHARTON - V.LE GALL- J.MAZUEL- T.NEYT

formant la totalité des membres en exercice.

Absents : P.DERLY (pouvoir à J.BLOUIN)

Yves LE HIR a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'achat de mobilier urbain : 1.000 €.
- une modification d'article pour les rails de la salle des fêtes : 2.560 €

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative n° 3 suivante :

Dépenses de la section d'Investissement :

Compte 2315 (opérations non affectées)	- 1.000 €
Compte 2184 (op. 10096 mobilier urbain)	+ 1.000 €
Compte 2188 (op. 10086 travaux salle des fêtes)	- 2.560 €
Compte 21784 (op.10086 travaux salle des fêtes)	+ 2.560 €

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR :

M. le Maire rappelle que le recensement de la population doit se dérouler du 15 janvier au 14 février 2015. A ce titre, il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que l'agent recenseur sera rémunéré 800 € brut.

ALIGNEMENT DU LOTISSEMENT BOUDET – RUE DE LA GROUTE :

Considérant qu'il y a lieu de mettre à l'alignement 3 parcelles de la rue de la groute en vue de l'élargissement de la chaussée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de mettre à l'alignement la parcelle cadastrée en section D numéro 219 et le lotissement BOUDET, parcelles cadastrées en section D numéros 315 et 316 rue de la groute conformément au trait rouge sur le plan annexé.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE LOISIRS DE VESLY :

Considérant que la commune de Vesly gère l'accueil de loisirs du mercredi et que ce dernier accueille les enfants résidants dans les communes voisines.

Considérant qu'actuellement la participation financière des familles est fixée à 10 € par mercredi et par enfant ; que cette participation des familles ne permet pas de couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement, la commune de Vesly supportant seule jusqu'à présent le déficit de 3 € par enfant et par mercredi fréquenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de participation financière de la commune d'Authevernes, au titre de la fréquentation, par les enfants résidants à Authevernes, de l'accueil de loisirs des mercredis géré par la commune de Vesly selon les modalités suivantes :

- La commune d'Authevernes participera aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs, en cas de déficit du bilan établi chaque année. La participation financière s'élèvera à 3 € par enfant et par mercredi fréquenté, à compter de la rentrée scolaire de 2014.
- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction du droit des sols sera transférée aux communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1. De donner son accord de principe à participer au service d'instruction du droit des sols mis en place conjointement entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et les 5 autres Communautés de Communes du Pays du Vexin Normand, le tout au bénéfice des communes ;
2. De solliciter une prestation de service / mise à disposition d'agents en matière d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée minimum de 5 ans renouvelable une fois, pour l'ensemble des actes d'urbanisme de la commune suivants :
 - a. Permis d'aménager,
 - b. Permis de construire,
 - c. Permis de démolir,
 - d. Déclaration préalable de travaux,
 - e. Certificat d'urbanisme B

Une convention sera signée à cet effet, ultérieurement. Elle définira le coût de cette prestation, son contenu exact et les relations et obligations entre la commune et l'intercommunalité.

3. D'acter le fait qu'une convention serait dans ce cadre signée entre la commune d'Authevernes et la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière, par le biais de laquelle la commune s'engagerait pour une durée minimum de 5 ans, à payer à la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière le coût des actes traités ;
4. D'acter aussi en parallèle, la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière passerait une convention avec la Communauté des Communes des Andelys et de ses environs pour payer le service et les agents recrutés en direct par la Communauté de communes des Andelys et de ses environs, le tout dans un cadre de mutualisation avec les 5 autres Communautés de communes du Vexin Normand ;

SIGNATURE DES PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE :

Considérant la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants et soumises au règlement national d'urbanisme et à une carte communale en délégation de signature du Préfet, devront assurer elles-mêmes l'instruction de leurs actes d'urbanisme à compter de 2016 ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Authevernes d'intégrer un service d'instruction du droit des sols composé de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et des 5 autres communautés de communes du Pays du Vexin Normand à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme que les permis de construire seront signés au nom de la commune à compter du 1^{er} juillet 2015.

RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la délibération instituant la taxe d'aménagement. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CLASSE DE CM2 POUR VOYAGE A MERIBEL :

Après en avoir délibéré, avec 8 voix contre et 2 abstentions (J.BLOUIN et J.MAZUEL), le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de la classe de CM2 pour le voyage à Méribel estimant qu'il n'y a pas de changement dans la destination proposée depuis des années.

QUESTIONS DIVERSES :

-SIEGE : M. CRETE donne un compte rendu de la dernière réunion syndicale.

La séance a été levée à 22h30